

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 1^{er} février 2022

Inscriptions sur les listes électorales à faire avant le 4 mars

A l'approche de l'élection présidentielle (10 et 24 avril), la Ville de Strasbourg tient à rappeler le caractère obligatoire de l'inscription sur les listes électorales afin de pouvoir voter.

Il est important de noter qu'il **est impératif de se réinscrire après un changement d'adresse**, même si l'adresse précédente se situait dans la même commune. Pour vérifier leur inscription sur les listes électorales ou localiser leur bureau de vote, les habitant-es peuvent consulter la page strasbourg.eu/rechercher-bureau-vote.

L'inscription sur les listes électorales doit s'effectuer **avant le 2 mars** (par voie électronique) ou le **4 mars 2022** (en mairie).

Trois solutions pour s'inscrire :

- **en ligne, en 5 minutes, sur le site www.service-public.fr**
Attention : les demandes d'inscription par courriel sont irrecevables ;
- **dans une des mairies de quartier** (à localiser sur : strasbourg.eu/centre-administratif-mairies-quartier) ou **au centre administratif, en 10 minutes ;**
- **par courrier** à adresser à :
Eurométropole de Strasbourg – Centre administratif
Service Etat Civil – Elections
Bureau des Elections
Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Quelque soit le mode d'inscription choisi, les pièces justificatives suivantes sont à produire :

- **un justificatif d'identité** : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans à la date d'inscription) ;
- **un justificatif de domicile** : facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, etc.

Pour les demandes par courrier et en mairie, il faudra également fournir le formulaire de demande d'inscription (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47).

Plus d'informations sur strasbourg.eu/inscription-electorale